

REGLEMENT INTERIEUR

DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

CAMPING LES RIVES DE L'ARDECHE

225 CHEMIN DE CAUTET

07330 MAYRES

TEL 04.75.87.21.39 MOBILE 06.51.69.03.09

www.lesrivesdelardeche.com

lesrivesdelardeche.contact@gmail.com

Immatriculation au RCS 981 445 794 R.C.S. AUBENAS

SARL VP RIVES DE L'ARDECHE

1 CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement Intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2 FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs accompagnés par leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° LE NOM ET LES PRÉNOMS

2° LA DATE ET LE LIEU DE NAISSANCE

3° LA NATIONALITÉ

4° LE DOMICILE HABITUEL Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8H00 à 12H00 en basse saison. Et de 8H00 à 23H00 en haute saison. La direction reste joignable par téléphone 06.51.69.03.09. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les installations sportives, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés ; Les prix des

différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7 BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsable. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8 VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking en face du camping est à votre disposition.

9 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10KM/H.

La circulation est autorisée de 7H30 à 23H00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements occupés habituellement occupés par les

hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

10 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. EN VACANCES AUSSI JE TRIE MES DECHETS.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire de faire

des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 SÉCURITÉ

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12 VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13 JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14 GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15 INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, de mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Conditions particulières :

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis sur le camping. Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout animal ne doit pas rester seul, même enfermé, lors de l'absence de leur maître. Ils sont interdits dans les sanitaires, l'épicerie et le snack et leurs éjections doivent être récupérés dans un sac évacué via les bennes à ordures.

Le carnet de vaccination de votre animal doit être à jour et présenté à l'accueil le jour de votre arrivée.

Il est interdit d'utiliser de l'eau de javel sur tout point qui collecte les eaux vers la fosse septique ?

Le gestionnaire pourra résilier immédiatement le contrat en cas de violences ou menaces à l'encontre du personnel ou de clients. Il en sera de même dans l'hypothèse où un client remettrait en cause le contenu du présent règlement intérieur ou des notes de services.

L'ensemble de ses mesures vise à améliorer le confort et la sécurité des clients

Toutes les locations que ce soit en hébergement ou en emplacement nu doivent être réglées à votre arrivé.

Les enfants sont sous la vigilance et sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures les accompagnants et ce dans tout le camping aussi bien dans les sanitaires, qu'à l'espace aire de jeux.

Sanitaires collectifs :

Dans les sanitaires collectifs, les douches sont autorisées UNIQUEMENT aux personnes louant un emplacement pour tentes, caravanes ou camping car, louant une toile KENIA une toile MOORERA ou LA ROULOTE.

